

Commune de JURY

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 19 décembre 2014

Date de convocation

12.12.2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze décembre deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

12.12.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; G.LEDRICH ; D. GIACOMEL ; J-M VANNESSON ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; B. SCHUTTE

**Nombre de Conseillers
en exercice**

15

Mmes A. BENSADOUN ; M. DELIVRON ; J. HERTZOG ; S. OZBOLT

Présents

11

Etaient absents excusés :

C. JACQUARD qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

Votants

11 + 2

A. HOCQUARD qui a donné pouvoir à A. BENSADOUN

A. BORDIN

Etait absent non excusé : T. SPINA

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur G. LEDRICH.

**1) PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE D'UNE SURCOTISATION MUTUELLE D'UN AGENT LIEE A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une erreur administrative de la mairie, un agent a cotisé depuis octobre 2007, date de sa titularisation, au régime général de la sécurité sociale au lieu du régime local. Cette erreur, depuis lors rectifiée par la CPAM, a également entraîné auprès de sa mutuelle, une surcotisation d'un montant total de 2.646,36 €. Aussi, il propose que la mairie prenne à sa charge la totalité de cette surcotisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte que la commune prenne à sa charge la somme de 2.646,36 €. Ce montant sera prévu au budget 2015 à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

2) TARIF 2015 : CONCESSION CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs selon le détail ci-dessous :

- Cimetière – concession trentenaire : 200 €
- Columbarium – concession trentenaire : 920 €
- Site cinéraire – concession trentenaire : 150 €
- Identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres) : 80 €

3) REPAS DES ANCIENS 2015

Le Conseil fixe le traditionnel déjeuner offert aux anciens du village ainsi qu'à leurs conjoints, au 22 février 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de Gestion de la Salle Polyvalente qui refacturera les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

4) ACHAT DE RADIATEURS POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer 3 radiateurs défectueux et devenus obsolètes situés dans le hall d'accueil du secrétariat, dans la salle du conseil municipal et dans le nouveau bureau du syndicat du périscolaire. A cet effet, il présente 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide l'achat de 3 radiateurs plus performant et accepte l'offre de prix de la société SCHMIT SAICA, sise Zone le Breuil, 57245 Jury, pour un montant TTC de 566,27 €, à financer en section d'investissement, opération 712 « chauffage mairie et écoles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

5) AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

6) MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal réaffirme :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

7) DIVERS : encaissement d'un chèque

Suite à une modification de contrat, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société ORANGE est redevable à la commune de Jury d'un montant de 2,36 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte le chèque d'un montant de 2,36 € de la société ORANGE.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

8) DIVERS : remplacement du photocopieur de l'école et fusion des contrats écoles et mairie

(annule et remplace la délibération n°14 du 09/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat d'entretien ainsi que le contrat de location du photocopieur de l'école arrivera à échéance en septembre 2015. Il propose de remplacer ce matériel par un copieur numérique plus performant, sans attendre la fin du contrat.

Un contrat de location et de maintenance ayant déjà été signé pour le photocopieur du secrétariat de mairie, il propose de réunir sur le même contrat, le photocopieur de l'école et celui du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société A4A3 BUREAUTIQUE, sise 1 rue des Forgerons, 57070 Metz pour les prestations suivantes :

- la location d'un photocopieur Inéo 224e pour l'école et la location d'un photocopieur Inéo +224 pour la mairie pour un loyer trimestriel de 578 € HT sur une durée de 21 trimestres ;
- un contrat d'entretien avec un coût copie noire de 7 € le mil pour l'école ;
- un contrat d'entretien avec un coût copie couleur de 6 € le mil et 55 € le mil pour la mairie ;
- les frais de livraison et de mise en service pour le copieur de l'école s'élèvent à 187,50 € ;
- un « contrat solutique » sera souscrit au tarif de 45 € HT/trimestre pour chaque photocopieur ;
- le contrat de maintenance ainsi que le dossier de financement du photocopieur actuel de l'école seront soldés par A4/A3 bureautique

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 09/12/2014.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré le 19 décembre 2014

Le Maire,

Stanislas SMAROWSKI

A circular official stamp of the Mayor of Jury is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right and downwards.